



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015		Zone H2-206		
1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	1	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				
2. USAGES PARTICULIERS				
2.1 Spécifiquement permis				
2.2 Spécifiquement interdit				
3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
3.1 Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		6 m		
Marge de recul avant maximale		7,5 m		
Marge de recul latérale minimale		2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale		6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale		9 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol		20%		
3.2 Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment		8 m	Bâtiment jumelé	6 m
Superficie minimale de plancher		80 m ²	Bâtiment de 2,5 étages	100 m ²
4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage		Type de milieu 1 - Résidentiel		
Plantation d'arbres		Nombre minimal d'arbres à planter et à maintenir sur un terrain selon l'article 225.		
Densité résidentielle nette		La densité moyenne nette est de 13 logements à l'hectare.		
Infrastructures d'utilité publique		Les services d'utilité publique tels les fils électriques ou de câble doivent être enfouis, sauf si la nature du sol rend les travaux d'enfouissement impossible.		
PIIA		Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.		
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES			Zone H2-206	